

Règles de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest
R.C.Nun., R-010-96
Avis en application du paragraphe 65(2) de la Loi sur la législation

Dans la codification du 1^{er} juillet 2021 des *Règles de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest* :

- Toute mention de la « Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest » a été remplacée par « Cour de justice du Nunavut »;
- Toute mention de la « Cour suprême » a été remplacée par « Cour de justice du Nunavut »;
- Toute mention de « dans les territoires » et de « des territoires » a été remplacée par « au Nunavut » ou « du Nunavut », selon le cas;
- Toute mention de « Yellowknife » a été remplacée par « Iqaluit »;
- Toute mention du « Barreau des Territoires du Nord-Ouest » a été remplacée par « Barreau du Nunavut »;
- Des espaces insécables ont été ajoutés entre les guillemets;
- La phrase « l'époux et l'épouse » à la règle 54 a été remplacée par « des époux »;
- Les mots « Lorsque en » au paragraphe 161(4) a été remplacé par « Lorsque, en »;
- Le mot « réputés » à la règle 185 a été remplacé par « réputés »;
- Le mot « qu'elles » à l'alinéa 253(1)a) a été remplacé par « qu'elle »;
- Le mot « videocassette » au paragraphe 269(2) a été remplacé par « vidéocassette »;
- Les mots « possibilité » et « transmissiom » au paragraphe 357(4) ont été remplacés par « possibilité » et « transmission », respectivement;
- Le mot « sucession » au paragraphe 552(2) a été remplacé par « succession »;
- Le mot « ensemble » à la règle 585 a été remplacé par « ensemble »;
- Le mot « inclu » à l'alinéa 598(1)f) a été remplacé par « inclus »;
- Les mots « cette autre acte » au paragraphe 605(2) ont été remplacés par « cet autre acte »;
- La mention au paragraphe 562(1) de l'article 1 de la *Loi sur la minorité*, qui a été abrogée, a été remplacée par la mention de l'alinéa 51(1)a) de la *Loi sur le droit de l'enfance*, et la terminologie aux règles 562 et 563 a été révisée afin de refléter celle qui se trouve dans la *Loi sur le droit de l'enfance*;
- La mention à la règle 712 de la « *Loi d'interprétation* », qui a été abrogée, a été remplacée par la mention de « *Loi sur la législation* »;
- La mise en page de l'annexe A a été mise à jour;
- La mise en page des formules a été mise à jour;
- Dans les formules, les deux premiers chiffres des années à remplir ont été modifiés de « 19 » à « 20 »;
- Dans les formules 1 et 42, « No C.S. » a été remplacé par « N° de dossier »;
- Dans les formules 42 à 45 et 48, le nom et le titre du souverain a été mis à jour.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 des *Règles de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible

de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.